

Bry-sur-Marne — Champigny-sur-Marne — Charenton-le-Pont — Fontenay-sous-Bois — Joinville-le-Pont — Le Perreux-sur-Marne — Maisons-Alfort — Nogent-sur-Marne — Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes—

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 24 FEVRIER 2020 SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

20-33

OBJET: Approbation de la convention de la convention d'objectifs avec la ville de Charenton-le-Pont et autorisation de signature du Président.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Représentés	24
Absents	10

Votants	80
Abstention	
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés:

Eric BENSOUSSAN représenté par Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Jacqueline VISCARDI, Adrien CAILLEREZ représenté par Nadia LECUYER, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Pierre GUILLARD, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, René GAILLARD représenté par Nicole CERCLEY, Brigitte GAUVAIN représentée par Delphine HERBERT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Gilles PANNETIER, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Hervé GICQUEL, Sergine LEFIEF représentée par Sengul KARACA, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Robin LOUVIGNE représenté par Benoît GAILHAC, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Mary France PARRAIN représentée par Catherine PRIMEVERT, Alain PAVIE représenté par Christel ROYER, Vincent PINEL représenté par Jean-Pierre SPILBAUER, Germain ROESCH représenté par Sabine CHABOT, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

<u>Absents</u>: Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Patrick LE GUILLOU, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20200224-DEL20-33-DE Date de télétransmission : 25/02/2020 Date de réception préfecture : 25/02/2020

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

<u>OBJET</u>: Approbation de la convention de la convention d'objectifs avec la ville de Charentonle-Pont et autorisation de signature du Président.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière,

VU la délibération n°20-06 en date du 27 janvier 2020 approuvant le Budget primitif 2020 de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois et la liste des subventions figurant en annexe,

CONSIDERANT que la Ville de Charenton-le-Pont a souhaité mettre en place, en 2018, une médiation sociale de proximité sur son territoire en raison des rixes intervenues à plusieurs reprises entre les jeunes de la Ville d'Alfortville et de Charenton-le-Pont.

CONSIDERANT que, dans la cadre du CLSPD, la Ville de Charenton-le-Pont dispose de moyens d'action qui peuvent favoriser une action efficace, notamment en matière de tranquillité publique, par la médiation sociale qui occupe une place importante dans la mise en œuvre d'un schéma local de tranquillité publique,

CONSIDERANT que promouvoir la prévention de la délinquance, l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des publics en difficultés d'insertion, encourager la citoyenneté, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'accès au droit et la lutte contre les discriminations, et les violences faites aux femmes, relèvent des compétences du Territoire en matière de Politique de la Ville mais également présente un l'intérêt général sur l'ensemble du Territoire, qui participera financièrement à la réalisation de ces objectifs,

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec la commune de Charenton-le-Pont, annexée à la présente délibération,

DELIBERE

ARTICLE 1:

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec la commune de Charenton-le-le Pont, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention ainsi que ainsi que tout document et avenants éventuels s'y rapportant.

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

a présente délibération publiée le そう loえl &o &o

st exécutoire à la date du マチloえ ねっこん

n application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le ようしとしんえっ